ter un projet de résolution qui a trait à la réputation de cette Chambre, ainsi qu'à l'intérêt public. Il intéresse surtout, et d'une manière toute spéciale, l'honorable ministre du Travail (M. Murdock). J'ai saisi l'occasion de lui notifier mon dessein et je lui ai transmis une copie du projet de résolution. Il m'a répondu que la démarche que je vais faire était à son gré.

Il s'agit des rapports entre l'honorable ministre, en tant que particulier et à titre de ministre d'Etat, et la défunte Home Bank, ces rapports ne couvrant qu'un jour ou deux avant la faillite. Je me proposais de saisir plus tôt la Chambre de cette affaire; malheureusement, l'occasion ne s'en est pas présentée. Dans ce que j'ai à dire sur ce sujet, je n'ai pas le dessein d'exprimer mon propre avis ou de commenter les faits, je veux seulement exposer à la Chambre la vérité telle qu'elle m'a été dévoilée, afin qu'elle décide de ce qu'elle jugera à propos de faire dans les circonstances. Ayant révélé les faits que j'ai appris, je me bornerai à dire quels principes et quels articles du règlement le ministre a violés, d'après la convention que la preuve m'inspire.

En soumettant ce projet de résolution, j'ai confiance que personne ne dénature mes intentions, ni mes paroles. Je n'ai pas d'animosité contre le ministre; de fait, je ne le connais que pour l'avoir rencontré de temps à autre dans les couloirs de la Chambre. Je n'ai rien à lui reprocher en tant que ministre du département auquel il préside, ni en sa qualité de représentant de la classe dont les intérêts le touchent de plus près. Dans la circonscription que j'ai le privilège de représenter ici, il n'y a pas, que je sache, de déposants, ni d'actionnaires de la Home Bank. Je n'éprouve pas de rancune politique dans cette affaire; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour me dépouiller de tout sentiment de cette nature et mon seul désir, comme mon unique espoir, c'est que la députation accueille dans le même esprit ce que je pourrai dire. En présentant ce projet de résolution, je ne nourris pas d'autre désir, ni d'autre dessein, que de maintenir la dignité et la réputation du Parlement, d'empêcher que ses droits, ses privilèges et ses traditions ne soient violés par le ministre incriminé ou par tout autre député. Il importe tout autant de préserver le renom et l'intégrité d'un membre de la députation ou du ministère qu'il importe de défendre la réputation des Communes, et c'est ce double dessein qui inspire ma conduite. Sans le maintien de l'intégrité des ministres d'Etat en particulier et des membres de la Chambre en général, il serait impossible de conduire les affaires publiques avec une certaine dose de sécurité. Le mépris de la réputation et des traditions du Parlement ne peut qu'attirer du blâme sur un gouvernement et il ne saurait aboutir qu'au déshonneur de l'administration, aussi bien qu'à son entière déconfiture. Par conséquent, l'importance de préserver le bon nom d'un député ou d'un ministre saute aux yeux. En me reportant à mes propres souvenirs des événements politiques ainsi qu'aux archives nationales du Canada, je constate que les annales du Gouvernement canadien n'offrent que de rares exemples d'hommes publics qui se sont éloignés du sentier de l'honneur.

Nos annales n'en rapportent qu'un petit nombre d'exemples, et l'on voit qu'en chaque cas le Parlement et le public, ainsi qu'on devait s'y attendre, n'ont pas été lents à punir le ministre dont la conduite était repréhensible. Les recherches assez étendues auxquelles je me suis livré m'ont appris que jamais le Parlement n'a refusé d'autoriser une investigation sur des agissements tels que ceux que je me propose de signaler aujourd'hui. C'est donc avec la plus entière confiance que je saisis la Chambre de la présente motion, croyant que le Parlement s'en rapportera à la coutume et ordonnera une enquête sur les allégations que je vais formuler, afin que la Chambre puisse défendre son honneur et maintenir ses traditions, et que le ministre ait en même temps l'occasion de faire éclater son intégrité, son honorabilité, ainsi que sa fidélité au devoir.

L'affaire dont je veux parler a été portée à la connaissance du public dès le 20 février dernier par un article du Journal d'Ottawa, article qui imputait au ministre ce dont je vais moi-même l'accuser aujourd'hui. Le 29 février, le Mail and Empire publiait la même allégation contre lui. Considérant que les articles de journaux ne constituent pas une preuve suffisante, le souci de la justice m'interdit de donner lecture de ceux-là. Si j'y fais allusion, c'est uniquement pour indiquer à la Chambre que l'affaire a alors été portée à la connaissance du public, y compris le ministre et le cabinet.

Le parlement anglais, que nous aimons tous à prendre comme modèle en ce qui concerne le maintien de la dignité de notre corps législatif, la bonne gestion des affaires publiques et nombre d'autres choses, s'est de tout temps fait un devoir de mettre sa dignité à l'abri de toute atteinte et de veiller à ce que la conduite des ministres fût d'accord avec les principes qu'il à posés, ce en quoi il me paraît avoir toujours réussi. Aujourd'hui, c'est de l'un des principes posés par le parlement